

FICHE MEDICALE N°1
IFAS Promotion 2025 – 2026
IFSI Promotion 2025-2028
Année de formation 2025/2026

CERTIFICAT MEDICAL – PROFESSIONNELS DE SANTÉ
A REMETTRE A L'UPF A L'INSCRIPTION IMPERATIVEMENT
(à compléter uniquement par un médecin agréé(e) ARASS)

Je soussigné(e), Docteur :, médecin agréé(e) A.R.A.S.S., **certifie que :**

NOM D'USAGE de l'étudiant(e) :
Prénom :
Né(e) le :

Ne présente pas de contre-indication

Physique et Psychologique à l'exercice de la profession

Et que son calendrier vaccinal est :

Conforme à la réglementation en vigueur et au calendrier des vaccinations obligatoires pour les professionnels de santé en France visés par l'article L3111-4 du Code de la Santé Publique.

/!\ Selon le décret n°2019-149 du 27 février 2019, la vaccination contre la tuberculose (BCG) n'est plus obligatoire depuis le 1^{er} mars 2019 pour les étudiants des carrières sanitaires et sociales et les professionnels visés par les articles R.3112-1 C et R.3112.2 du code de la santé publique – Référence : B.E.H. Mars 2019.

Non conforme à la réglementation en vigueur pour les professionnels de santé en France visés par l'article L3111-4 du Code de la Santé Publique.

Si non conforme : Vaccinations et/ou sérologies prescrites ce jour :

--

Commentaires :

DATE	TAMPON DU MEDECIN	SIGNATURE DU MEDECIN